

ARR2016_ 0209

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE 4,50 METRES DE LONG SUR 1,00 METRE DE LARGE, PAR LA SARL VIANA RENOVATION, DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, POUR LE COMPTE DE MONSIEUR ET MADAME COULAUX, 183 RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la SARL VIANA RENOVATION, représentée par Monsieur Mario VIANA, domiciliée 24 rue Auguste Dasprat au Perreux (94170), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage de 4,50 mètres de long sur 1,00 mètre de large, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus, pour des travaux de ravalement de façade, pour le compte de Monsieur et Madame COULAUX, 183 rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SARL VIANA RENOVATION est autorisée à poser un échafaudage de 4,50 mètres de long sur 1,00 mètre de large, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus, pour des travaux de ravalement de façade, pour le compte de Monsieur et Madame COULAUX, 183 rue Claire Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0209**
portant autorisation de poser un échafaudage, de 4,50 mètres de long sur 1,00 mètre de large, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016 inclus, 183 rue Claire Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- le SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 OCT. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint



Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 10 OCT. 2016

Notifié le 11 OCT. 2016

Publié le 10 OCT. 2016

2/2

